

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 janvier 2022

Commune d'ASNELLES

Convocation : 11.01.2022

Affichage : 11.01.2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14 – Absent : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 17 janvier 2022 à 20h40, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, M. Christian AUBERT, Mme Véronique BOUTEILLER, M. Jean-Claude CORNET, M. Vladimir FÉLICIJAN, M. Michel GRIMOIN, Mme Evelyne LAMANDÉ, M. Michel LAQUAY, Mme Aude LELIÈVRE, Mme Maryse MONNIER, M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER.

Absent excusé :

Mme Marion HOTTIN a donné procuration à Mme Evelyne LAMANDÉ.

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2021 :

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent d'ajouter quatre délibérations :

- Délibération des tarifs des photocopies
- Validation du devis de l'entreprise MARTRAGNY concernant le curage de la lagune
- Délibération de la convention avec la SAUR pour définir les conditions d'intervention de la société dans la mission d'établissement de la facturation de la redevance d'assainissement collectif instituée par la collectivité
- Demande de subventions DETR/DSIL pour le projet de requalification et valorisation du cœur de bourg et de sa traversée par la RD 514

L'ajout de ces quatre délibérations est accepté à l'unanimité des votants.

2022-01 : Délibération dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », délibération concernant l'inscription d'Asnelles sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte

Rapporteur : Le Maire

Le jeudi 9 décembre 2021, le préfet du Calvados a convié huit communes à la préfecture du Calvados afin de les informer des dispositions, relatives à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, des articles 236 à 248 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience ».

L'article 239 de la loi prévoit l'établissement par décret d'une liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le projet de liste, établi en tenant compte de la particulière vulnérabilité du territoire au recul du trait de côte, a conduit à inscrire huit communes pour le Calvados : Blonville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Cabourg, Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Ver-sur-Mer, Asnelles et Saint-Côme de Fresné.

La méthode nationale est basée sur la simulation d'une érosion sur toute la côte, y compris au droit des ouvrages, et sur l'estimation des enjeux exposés (nombre d'enjeux et inscription sur la liste en cas de dépassement d'un seuil). Les critères locaux ont également conduit à intégrer au projet de liste les communes pour lesquelles le PPRL révèle un aléa fort érosion avec un impact sur les populations et les biens.

L'intégration d'une commune dans la liste nationale aura notamment comme conséquence l'intégration d'une cartographie des zones exposées au recul du trait de côte dans son document d'urbanisme.

Les communes dont le territoire est couvert par un PPRL comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte peuvent faire le choix, soit de conserver le zonage du PPRL et le règlement d'urbanisme associé, soit de produire une nouvelle cartographie des zones exposées au recul du trait de côte, d'appliquer les dispositions de la loi et de bénéficier de ses outils.

Si la commune d'Asnelles est retenue dans la liste des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte établie par décret, la communauté de communes de Seules Terre et Mer, collectivité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme, devra réaliser cette cartographie sur le territoire de la commune d'Asnelles et l'intégrer dans le zonage du PLUi. La cartographie simulera le recul du trait de côte, y compris là où il y a des ouvrages, et définira l'impact du risque érosion.

Les articles 236 à 248 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique. Les outils présentés par ladite loi sont :

- l'amélioration de la connaissance et partage de l'information ;
- la gestion du stock de biens situés dans la zone exposée ;
- la limitation de l'exposition des nouveaux biens au recul du trait de côte ;

- la réalisation des opérations de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés dans les zones non exposées au recul du trait de côte.

La loi encadre les autorisations d'urbanisme :

- dans la zone exposée à 30 ans et interdit toute construction nouvelle à l'exception :
 - des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
 - des extensions de bien existants qui présentent un caractère démontable ;
- dans la zone exposée à 30-100 ans, en autorisant les constructions nouvelles ou les extensions de biens existants, **mais en obligeant les propriétaires** :
 - à prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains (la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts, dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme) ;
 - à démolir le bien lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme.

Les dispositions de la loi pour les communes inscrites sur la liste dans les zones exposées au recul du trait de côte permettront :

- aux collectivités de préempter les biens (décret d'application à venir) ;
- d'occuper temporairement les biens préemptés, puis de les démolir pour renaturation ;
- d'intégrer l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (information acquéreur – locataire).

La création d'outils supplémentaires par voie d'ordonnance est prévue pour accompagner les projets de recomposition spatiale avec notamment la mise en place :

- d'un bail réel d'adaptation au changement climatique pour les biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation de risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
- l'évaluation desdits biens par un mécanisme de « décote », pour permettre une maîtrise foncière nécessaire aux projets d'aménagement du territoire (préemption) ;
- la possibilité de dérogations à la loi littoral, accordées dans le cadre d'une grande opération d'urbanisme.

Le conseil municipal est amené à délibérer afin :

1. **De se prononcer** sur l'inscription de la commune d'Asnelles sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte, qui sera établie par décret, **sur proposition de la ministre de la Transition écologique** ;
2. **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

2022-02 : Détermination de la rémunération de nos deux agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Il souligne l'importance de ce recensement qui donnera le nouveau profil de la population et qui aura une incidence sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont bénéficie la commune.

L'État ayant attribué la somme de 1797 € pour les opérations du recensement qui seront effectuées par Mme Colette Cécile et M. Daniel Notréami, les conseillers municipaux, à l'unanimité des votants, décident d'attribuer à chaque agent recenseur vacataire une rémunération de 1000 € net.

2022-03 : Validation du devis de l'entreprise MARTRAGNY concernant des travaux de voirie sur la commune RD514

La RN 514 ayant subi quelques dommages en raison des engins de chantier, à la hauteur des pompes de relevage, près du terrain de camping, et connaissant par temps de pluie des flaques d'eau qui peuvent être dangereuses, l'entreprise Martragny a été consultée pour y remédier.

Son devis (n° 29336 en date du 7 janvier 2022), d'un montant de 1454,92 € TTC, est accepté à l'unanimité des votants.

2022-04 : Validation du devis de l'entreprise MARTRAGNY concernant des travaux sur le réseau pluvial du camping

Monsieur le Maire et M. Vladimir Félicijan, adjoint en charge des problèmes techniques, signalent qu'il s'avère nécessaire de réaliser une canalisation de 43 mètres pour évacuer les eaux pluviales du camping en cas de forte intempérie.

Le devis de l'entreprise Martragny (n° 29332 en date du 5 janvier 2022) est accepté à l'unanimité des votants.

2022-05 : Choix du devis concernant les travaux d'élagage au lagunage le long de la RD 514

Certains arbres en limite de clôture du lagunage penchent dangereusement vers la RN 514. Le conseil municipal examine les devis reçus : celui d'Aurélien Élagage (n° 975 en date du 12 janvier 2022) d'un montant de 4200 € TTC, et celui de Garcia Julien (n° 22.03 en date du 7 janvier 2022) d'un montant de 4080 € TTC. La proposition de l'entreprise d'Aurélien Élagage est retenue à l'unanimité des votants dans la mesure où elle procédera au broyage des branches, nettoiera le terrain et débitera les troncs en bûches de 50 cm.

2022-06 : Délibération des tarifs des photocopies

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de reproduction de documents fixés par délibération en date du 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des votants de modifier le tableau des tarifs de reproduction de documents de la manière suivante :

DEMANDEURS	COPIES EN NOIR ET BLANC		COPIES EN COULEUR		PLASTIFICATION	
	A4	A3	A4	A3	A4	A3
Particulier ou personne morale	0,30 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €		
Association fournissant son papier	0,05 €	0,10 €	0,10 €	0,20 €	0,35 €	0,40 €
Association ne fournissant pas son papier	0,10 €	0,15 €	0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,50 €

2022-07 : Validation du devis de l'entreprise MARTRAGNY concernant le curage de la lagune

L'entretien des berges des étangs du lagunage rend nécessaire la location d'un engin, les travaux étant effectués par les agents techniques de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le devis de l'entreprise Martragny (n° 29331 en date du 5 janvier 2022) d'un montant de 1020 € TTC, pour la location de l'engin avec son conducteur.

2022-08 : Délibération de la convention avec la SAUR pour définir les conditions d'intervention de la société dans la mission d'établissement de la facturation de la redevance d'assainissement collectif instituée par la collectivité

Vu le décret N° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales et modifiant le code des communes,

Vu l'article 75 de la loi de finances N° 65-997 du 29 novembre 1965 relative au service de distribution publique d'eau potable et de la redevance due par les usagers,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la SAUR, définissant les conditions d'intervention de la Saur dans sa mission de perception de la redevance d'assainissement.

Le montant de la redevance est fixé par la collectivité et recouvré par la SAUR à l'appui des factures d'eau potable.

La SAUR reverse à la collectivité les sommes encaissées et perçoit une rémunération pour l'exécution de sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- de fixer la rémunération de la SAUR à 2,05 € HT par facture émise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2022-09 : Demande de subventions pour le projet de requalification et valorisation du cœur de bourg et de sa traversée par la RD514

Le projet concerne un aménagement de la place Sir Alexander Stanier, de la traversée du village et de la nouvelle portion de la vélo maritime. Cette dernière reste à la charge du Conseil Départemental, ainsi que la bande roulante de la RD 514. Le Département délèguera la maîtrise d'ouvrage de ces prestations à la commune.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 octobre 2021, a décidé d'autoriser monsieur le maire à :

- Arrêter les modalités de financement et demander des aides financières pour la réalisation du projet auprès des différents partenaires :
 - à l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
 - à l'Union européenne (LEADER)
 - au Conseil départemental (Aide aux Petites Communes Rurales – Amendes de police)
- Engager les dépenses.
- Réaliser le projet.

Dans le cadre de l'accompagnement et du financement par les services de l'État de projets de développement territorial d'investissements structurants, monsieur le maire va proposer l'inscription du projet dans le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) auprès de *Seulles Terre et Mer*, d'une part, et souhaite demander une aide financière DETR / DSIL, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le maire à demander des aides financières dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Tous les points ayant été délibérés, la séance est close à 21 h 50.

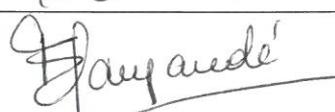
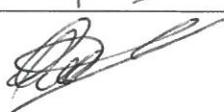
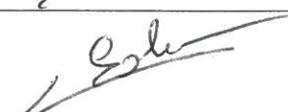
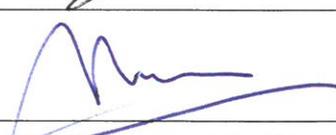
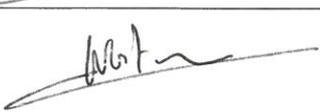
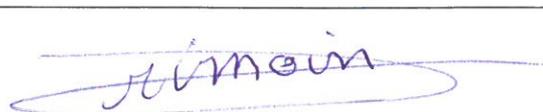
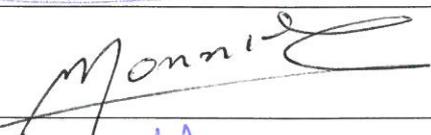
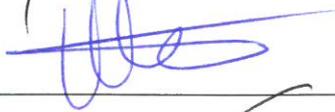
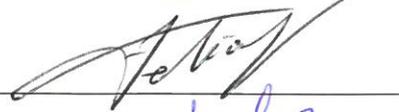
Après la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur Thierry Ozenne, président de Seulles, Terre et Mer, accompagné de M. Anthony Basley, directeur général des services de Seulles, Terre et Mer, qui a souhaité rencontrer les conseillers municipaux pour évoquer avec eux les dossiers de la commune qui concernent l'intercommunalité. Un dialogue très fructueux s'est engagé avec les conseillers municipaux.

Asnelles, le 20 janvier 2022

Le Maire, Alain SCRIBE



LISTE DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET SIGNATURES

M. Alain SCRIBE	
M. Jean-Claude CORNET	
Mme Evelyne LAMANDÉ	
M. Christian AUBERT	
Mme Clairette SOHIER	
M. Gérard POUCHAIN	
M. Michel LAQUAY	
M. Michel NOSTRADAMUS	
M. Michel GRIMOIN	
Mme Maryse MONNIER	
Mme Aude LELIEVRE	
M. Vladimir FELICIJAN	
Mme Véronique BOUTEILLER	